



Changement de statut étudiant et autorisation de travail

Par **Anony38**, le **24/08/2017** à **00:57**

Bonjour à toutes/tous

Je suis récemment marié avec une française le 08/04/2017, je dispose actuellement d'un statut étudiant "étranger hors UE"

J'ai été diplômé d'un master en 2016 puis je me suis inscrit à une licence à l'université (pour prolonger mon séjour en France), alors durant cette période j'ai travaillé pour quelques heures (pour gagner ma vie) et en juin j'ai pu décrocher un contrat d'intérim 6 mois pré à l'embauche CDI en rapport avec mon diplôme de master.

Pendant le RDV à la préfet pour changer le statut, on m'a délivré un récépissé de 6 mois et qui autorise le travail qu'à titre accessoire alors que je ne suis plus étudiant!

le vrai problème c'est qu'à partir ma recherche dans la loi du travail, j'ai constaté qu'on a le droit qu'à 964 heure travaillée par/an et en cas de dépassement on risque de retrait de titre de séjour, sachant que j'ai travaillé 800 heures, il ne me reste que 164 heures (un mois de travail) cependant je risque la perte de mon travail et se retrouver sans emploi en attendant le changement de statut vers VPF.

ma question est :

Est ce que je pourrai travaillé et dépasser les 964h pendant l'étude de dossier ?
ou bien j'attends jusqu'ils me change le statut et puis je peux travailler (cela va être financièrement très difficile ?

Je vous remercie d'avoir lu ma demande et me donner une conseil car je suis perdu !

Par **Youssef111**, le **27/08/2017** à **13:53**

Normalement vous faites le changement de statut à la préfecture comme quoi vous avez marié acte de mariage ...et vous demander le changement vpf et eux v'ont demander les papiers nécessaire , ce que j'ai fait mais moi j'étais en situation irrégulière ...

Par **Anony38**, le **27/08/2017** à **17:14**

Bonjour

merci pour la réponses,
j'ai fais la demande mais, ils m'ont délivré un récépissé "étudiant" et le statut ne se change qu'après l'étude de dossier (environ 6 mois)
donc je suis autorisé qu'à 964h .

Par **Youssef111**, le **27/08/2017** à **19:22**

Oui ils vous à donnez 6 mois pour justifier de 6 mois de vie commune